

MAIRIE DE GLISOLLES

PROCÈS VERBAL DU 02 OCTOBRE 2023

Convocation du 25 septembre 2023

Nbre en exercice	Nbre de présents	Nbre de votants
13	10	11

Le **25 septembre deux mille vingt-trois** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Bruno LEVEQUE, Le Maire.

Présents : M. Bruno LEVEQUE, Maire ; Mrs. Jean-Yves DOËRR, Jimmy PINARD, Sébastien PICQUE, adjoints ; Mmes Valérie DRU, Françoise DUCHANGE, Céline ZIANI, Mrs Vincent LEDUC, Vincent PORTIER, Ludovic DRU, Yannick BANCE.

Absents excusés : Mme Vanessa MINTENS, M. Ludovic SURIRAY

☞ M. Sébastien PICQUE a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu du 06 juillet a été validé.

1 – VISITE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le Conseil Municipal accompagné de Madame Céline BOUDARD-CAPON, architecte se sont rendus à la bibliothèque pour constater l'avancée des travaux. Suite au démontage complet, il s'avère que des modifications visant à renforcer la structure sont incontournables. Un devis sera présenté au Conseil Municipal suite à l'étude réalisée par l'architecte.

2 – DEVIS EIFFAGE

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le devis concernant le remplacement de l'éclairage extérieur de l'église St Martin à Glisolles, il comprend le remplacement de deux projecteurs. La société EIFFAGE a remarqué lors de sa visite de la bibliothèque que les projecteurs étaient des gros consommateurs en énergie.

Mme Françoise DUCHANGE demande qu'un deuxième devis soit établi. M. Jean-Yves DOERR signale que les lampadaires à la Bretonnière sont allumés trop tôt.

3 - DEVIS EJPP

M. Le Maire présente au Conseil Municipal une offre de prix de la société EJPP concernant le mur mitoyen avec un habitant, dans la cour de l'école et qui s'est effondré.

Le montant pour ces travaux s'élève à : 5 013.60 € TTC

A charge pour la commune de la moitié de cette somme soit : 2 506.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ce devis et autorise M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document concernant ce dossier

4 - DEVIS SALLE DES MARIAGES

M. Sébastien PICQUE présente des devis concernant la rénovation de la salle des mariages et remercie M. Vincent PORTIER pour son investissement dans ce dossier. Le premier devis provient de M. LETOURNEUR courtier en travaux, le deuxième de la société BPC Service et le troisième n'étant pas complet, n'a pas été retenu.

Après examen de ces deux devis, le Conseil Municipal vote :

Pour M. LETOURNEUR : 1

Pour la Société BPC : 7

Abstention : 2

et autorise M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents référents à ce dossier.

5 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE ET DES TARIFS

M. Le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaiterait joindre au règlement du cimetière un avenant. Actuellement il n'y a pas de réglementation pour les dimensions des concessions et des cavurnes. Il est nécessaire aussi de fixer un tarif.

Les prix sont actuellement pour les concessions :	15 ans	30 €
	25 ans	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ajouter les règles suivantes :

- Taille des cavurnes : 60 cm * 60 cm
- Concessions : 140 cm * 240 cm - 2 personnes maxi

<i>Les tarifs pour les concessions et les cavurnes sont pour</i>	15 ans	50 €
	25 ans	100 €

autorise M. Le Maire ou l'un de ses adjoints, à rédiger l'avenant du règlement et signer tous documents faisant référence à ce dossier.

6 – CHANGEMENT DE NUMÉROTATION

Suite aux travaux de réhabilitation de la bibliothèque et la création de deux logements, une modification dans la numérotation est nécessaire :

Au 19 Rue du Duc de Clermont Tonnerre

- 19 Bibliothèque
- 19 A Logement 1^{er} étage – T 2
- 19 B Logement 2^e étage – T 1

L'adressage au 2 Rue des écoles sera supprimé, un arrêté sera publié.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ce nouveau changement et autorise M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents nécessaires.

7- CONVENTION EURE NUMÉRIQUE

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires, et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire « services et outils numériques ». Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. A noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 : Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 : Collèges des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux.

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats -autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la « commune – le syndicat – autres établissements » d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence « services et outils numériques », le « Maire – Président » vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- *Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique – compétence « services et outils numériques » ;*
- *Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;*
- *S'engage à verser la participation du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;*
- *Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;*
- *Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune :*

Le Conseil Municipal autorise Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

8 – DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Monsieur Jimmy PINARD présente une demande d'aide sociale étudiée par la commission du CCAS, pour une aide exceptionnelle attribuée à une habitante de Glisolles dont le montant s'élève à 752,83 €.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le versement de cette aide exceptionnelle à condition qu'elle soit versée directement aux créanciers et autorise M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents nécessaires.

9 – DIVERS

☞ PIZZA

La mairie a été contactée par M. Guillaume AUCHER pour installer un camion de pizzas sur le parking de la mairie. Le jour reste à déterminer. M. Le Maire prendra rendez-vous avec lui afin d'étudier les modalités.

électronique et la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et de maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites « Pilotes ».

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la légalisation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaire à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence « Services et outils numériques », permet ainsi d'accéder gratuitement :

- A un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaire de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- A la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques.
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

☞ ASSOCIATIONS :

Monsieur Le Maire a été contacté par une artiste peintre habitante de la Bonneville-sur-Iton, proposant des ateliers créatifs et artistiques. Ces ateliers s'adressent aux enfants comme aux parents sur les thèmes suivants : explorez votre créativité, conseils personnalisés (huile acrylique, pastel, aquarelle...).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le prêt de la salle des fêtes.

☞ MARES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs fois M. BAZIRET concernant le problème de sa mare. M. Jimmy PINARD propose de rencontrer cet habitant afin de lui soumettre les propositions discutées au Conseil Municipal. Un rendez-vous sera fixé avec M. BAZIRET.

☞ VOL DU C15

M. Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le vol du véhicule dans la nuit de mardi à mercredi dans la cour du bâtiment communal. Le cadenas a été coupé et le véhicule volé. Une plainte a été déposée à la gendarmerie. La réflexion sur l'achat d'un nouveau véhicule est lancée pour le rachat d'un véhicule neuf ou d'occasion. Le Conseil Municipal étant en majorité d'accord pour une occasion, la somme de 10000 euros sera budgétée sur l'année 2024, un carport et des parcs à feuilles seront aussi mis au budget.

☞ HEURES DE LA NOUVELLE SECRÉTAIRE

Au départ de Carole BERANGER, les heures de secrétariat de Mme Christine HENRI ont été diminuées. Mme Christine HENRI a demandé qu'elles soient augmentées de 2 heures vu la charge de travail et son arrivée dans la commune. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accepter que Mme Christine HENRI effectue 13 h semaines au lieu de 11 actuellement.

☞ Suite au drame survenu à Conches-en-Ouche concernant une jeune fille de 3 ans, le Conseil Municipal a observé une minute de silence.

La séance est close à 21h.

Le secrétaire de séance



Le Maire
Bruno LEVEQUE



